

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_251

Direction : Direction Culture

OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et l'association D'une langue à l'autre (Dulala) dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle sur l'année 2025-2026

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération cadre de la politique culturelle municipale « Faire démocratie culturelle à Malakoff » n°2025-46 en date du 9 avril 2025 ;

Vu le projet de contrat de prestation à intervenir entre la ville de Malakoff et l'association D'une langue à l'autre (Dulala) dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle sur l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que la ville souhaite développer l'éducation artistique et culturelle dans les écoles maternelles ;

Considérant que le projet avec l'association D'une langue à l'autre (Dulala) pour des ateliers « Boîte à histoires » répond à cet objectif communal ;

Considérant que la commission des projets a émis un avis favorable à cette action ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de prestation avec l'association concernant 2 classes pour la mise en œuvre dudit projet ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat de prestation de services à intervenir de l'association D'une langue à l'autre (Dulala) Maison des Associations, 60 rue Franklin, Montreuil (93100).

Article 2 : DE DIRE QUE l'association s'engage à mener à son terme le projet entre le 12 janvier 2026 au 31 mars 2026. En contrepartie, la ville s'engage à verser la somme de 4 000 € (quatre mille euros) T.T.C.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

Article 3 : DE SIGNER le contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 4 : La présente décision sera publiée électroniquement, notifiée à l'intéressée, inscrite au registre des décisions. Ampliation de la correspondance adressée à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 16 octobre 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Animation d'ateliers avec l'association D'une Langue à l'autre -(Dulala) dans le cadre des parcours EAC
2025/2026

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.

N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF

Téléphone : 01.47.35.88.14

Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

D'UNE PART,

ET

L'association **D'une Langue à l'autre (Dulala)**, représentée par Mme Christine Hélot en sa qualité de Présidente. Madame Stevanato Anna, la directrice de Dulala, a une délégation de pouvoir, elle peut donc signer les documents au nom de Madame Hélot.

SIRET : 512 183 872 000 47 - Code APE : 85.59B - N°TVA Intracommunautaire : néant

Adresse : Maison des associations, 60 rue Franklin, 93100 Montreuil

Adresse de correspondance : Chez Mundo M, 47 avenue Pasteur 93 100 Montreuil

Téléphone : 06 51 15 01 81

Mail : magali@dulala.fr

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART.

EXPOSÉ PRÉALABLE

La ville de Malakoff développe une politique d'éducation artistique et culturelle ambitieuse à destination des élèves des écoles élémentaires et maternelle, en partenariat étroit avec l'Éducation nationale. Chaque année, de nombreux parcours, proposant une rencontre avec des œuvres et des artistes, une initiation à la pratique artistique et l'acquisition de connaissances, sont mis en œuvre dans les écoles de Malakoff. Ces projets sont réunis dans un « guide de l'éducation artistique et culturelle ». Pour 2025-2026, il a notamment été décidé de proposer des parcours d'éducation artistique et culturelle dans le champ « Eveil aux langues et aux cultures ».

EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle déployée par la ville de Malakoff, le présent contrat de prestation de services a pour objet la mise en place, pour l'année 2025-2026, de deux parcours d'éducation artistique et culturelle, qui consistent en l'animation d'atelier afin d'éveiller les enfants aux langues et aux cultures, notamment via leur dispositif phare : la boîte à histoires. Cette approche permet de raconter en plusieurs langues des histoires animées en s'appuyant sur des objets qui symbolisent les personnages et les éléments clefs de l'histoire qui sortent par magie d'une boîte ou des coulisses d'un petit théâtre de papier.

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation du 12 janvier 2026 au 31 mars 2026. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le prestataire mettra en œuvre, pour deux classes de maternelle, 8 ateliers en lien avec la boîte à Histoires.

Dans le cadre de ce parcours, les enfants seront amenés à découvrir un même conte dans différentes langues, réaliser des jeux plurilingues autour de ce conte et des langues de leur environnement, préparer des créations plastiques et/ou une narration théâtralisée à partager lors d'une restitution, qui met à l'honneur des langues qui les entourent.

Le descriptif des 8 ateliers :

Atelier 1 et atelier 2 : Narration d'un conte dans une autre langue que le français puis en français et activités associées.

Atelier 3 et atelier 4 : Créations d'affiches et narration de l'histoire par un parent ou l'enseignant.e

Atelier 5 : Devinettes sensorielles et création d'un memory

Atelier 6 : Bruitage de l'histoire et réalisation d'éléments de décor

Atelier 7 : Entraînement à la restitution

Atelier 8 : Restitution

Les objectifs de ce parcours sont :

- Entrer dans les récits grâce à une transmodalité des supports
- Associer l'entrée dans la lecture et la découverte des langues au plaisir de l'expérience artistique
- Découvrir le langage d'évocation propre aux contes
- Sensibiliser à la diversité linguistique et culturelle
- Développer des compétences psychosociales : ouverture aux autres, confiance en soi, tolérance et curiosité

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur est chargé de faire le lien entre les enseignants et le prestataire quand cela est nécessaire. Il est en charge de l'évaluation du projet.

Article 6 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire assure la mise en place des ateliers et s'assure du bon déroulement du projet. Il s'engage pour ce faire à :

- Encadrer les ateliers ;
- Prendre en charge les fournitures et le matériel nécessaire ;
- Assurer la planification des séances avec les enseignants.es ;
- Participer à la réunion préparatoire en octobre-novembre et compléter le bilan en partenariat avec la direction des Affaires Culturelles de la ville et l'inspection académique ;

Article 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

7.1. Caractéristiques des prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de quatre mille euros (4 000 €) TTC. La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	TOTAL EN €
8 séances de 2h pour 2 classes (250€ pour un atelier de 2h)	16	4 000 €
TOTAL EN € * TVA non applicable selon l'article 293B du CGI		4 000 €

7.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

7.3 Modalités de règlement des comptes

La somme de quatre mille euros toutes taxes comprises (4 000 €) TTC sera versé à la fin de la prestation après dépôt de la facture sur la plate-forme Chorus-Pro.

La Ville s'engage à verser les contributions dues en tant que diffuseur à l'URSSAF.

7.4 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 8 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

- Assurance RC (contrat MACIF n° 12494568)

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

Article 9 – ANNULATION

En cas d'annulation d'une séance, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties. Un report des séances sera en priorité recherché dans les conditions initialement prévues.

Article 10 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'ACHETEUR, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 11 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 12 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

<p>Fait à : Malakoff Le : 16 octobre 2025</p> <p>Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff</p>	<p>Fait à : Montreuil Le : 16 octobre 2025</p> <p>Christine Hélot, Présidente D'une langue à l'autre (Dulala) Anna STEVANATO p/o Christine Hélot</p> <p> DULALA (D'Une Langue A l'Autre) 47 Avenue Pasteur 93100 MONTREUIL SIREN 512 183 872</p>
---	---